

**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 17 JUIN 2021 A 20H00.**

**COMPTE RENDU**

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE		Mme GOASDOUE		
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT	oui			
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER		M WEIFFENBACH		
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT		Mme TISSU		
20	M	COHEN		Mme CAUDRON		
21	M	SCHILLINGER				oui
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA	oui			
25	M	VOLLE			oui	
26	M	PREVALET				oui
27	Mme	PALLUD	oui			

**Secrétaire de séance : Mme TISSU**

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°07 à 09/2021).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2021 :**

**Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2021.**

1. **Guichet unique de paiement, actualisation des tarifs,**
2. **Portage des repas, actualisation des tarifs,**
3. **Médiathèque, actualisation des droits d'entrée,**
4. **Plage de l'Isle Adam, tarifs préférentiels juillet et août 2021,**

Dans la mesure où, durant la crise sanitaire, ces services ont été : soit fermés, soit dans l'incapacité de proposer la plénitude de leurs activités habituelles, les tarifs arrêtés en 2020 sont reconduits en 2021.

Cette stabilité des tarifs permettra aussi de soutenir les familles mises en difficulté par le ralentissement voir l'arrêt de l'activité économique durant la pandémie de COVID.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de la reconduction des tarifs 2020-2021 en 2021-2022 pour les quatre services cités en objet,**
- **à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces décisions aux budgets 2021 et 2022.**

5. **SMDEGTVO, nouveaux statuts :**

Lors de l'assemblée générale du SMDEGTVO en date du 15 avril 2021, les statuts (articles 2 à 4) ont été modifiés afin que ce syndicat :

- se dote de compétences facultatives,
- complète ses missions et activités,

permettant, en particulier, de répondre aux nouveaux besoins dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, des infrastructures de charges (bornes véhicules) ou des énergies renouvelables.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé les nouveaux statuts modifiés,**
- **à l'unanimité, a adhéré à l'option « infrastructures de charge » et à l'option « contribution à la transition énergétique » dont les termes seront finalisés par des conventions à venir.**

6. **PNR OPdF, adoption itinéraire randonnée :**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France a publié, après demande d'avis à M. le Maire, une fiche de randonnée pédestre dénommée « de dolmen en dolmen ».

En contrepartie de quoi, la Commune s'engage à assurer la bonne circulation des randonneurs sur cet itinéraire, à ne pas aliéner ou à supprimer ces chemins et dans le cas contraire, à proposer un tracé de substitution.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a donné un avis sur cet itinéraire de randonnée pédestre dénommé « de dolmen en dolmen ».**

**7. Urbanisme, PLUI non transfert vers la CCVOTF :**

De nouvelles dispositions législatives en matière d'urbanisme prévoient que si les Communes ne s'y opposent pas, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devient automatiquement une compétence intercommunale à compter du 01 juillet 2021.

Suite au dernier bureau intercommunautaire et à l'avis des Maires qui le composent, il a été décidé de ne pas retenir le PLUi comme compétence intercommunale au 01 juillet 2021.

Chaque Commune, qui compose l'intercommunalité (CCVOTF), doit confirmer entre le 01 avril 2021 et le 30 juin 2021 qu'elle s'oppose au transfert de son PLU vers l'intercommunalité. Cette décision vaut pour le reste de la durée du mandat 2020-2026.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a confirmé qu'il souhaite maintenir le PLU en tant que compétence communale et s'opposer à son transfert vers l'intercommunalité à compter du 01 juillet 2021.**

**8. Urbanisme, PLU, révision allégée arrêt avant mise à enquête publique :**

La révision allégée du PLU ne comporte qu'un objet à savoir rectifier une erreur matérielle de report graphique intervenu lors de l'adoption du PLU en 2014 portant sur un espace boisé qui grève à tort le parking du centre culturel sis au 19, rue Baut.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a clos la concertation publique,**
- **à l'unanimité, a arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme,**
- **à l'unanimité, a pris acte que ce projet fera l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées et qu'après examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.**

**9. Urbanisme, PLU, modification simplifiée modalités association des PPA et du public :**

La modification simplifiée du PLU consiste essentiellement à corriger des erreurs matérielles, à clarifier certains articles du règlement, à modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de deux secteurs et à procéder à des ajustements du zonage

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme,
- à l'unanimité, a décidé de lancer la mise à disposition du public du dossier (modalités, date...),
- à l'unanimité, a pris acte que la délibération sera transmise aux personnes publiques associées et fera l'objet de publicité par voie d'affichage et d'insertion dans la presse.

**10. Foncier, achat emprise foncière nécessaire à la réalisation de la maison médicale, autorisation de substitution, confirmation de la procédure de déclassement et de désaffectation :**

Depuis les délibérations n°02 et 04/2019 du 08 janvier 2019, le projet de création de la maison médicale (maîtrise d'ouvrage privée) n'est pas en remis en question mais certains points juridiques ont évolué depuis :

- la cession de la partie de l'assiette foncière provenant de la SNCF gares et connexions (AC 420 pour 172 m<sup>2</sup>) à BG promoteur ne se fera plus par l'intermédiaire de la Commune mais directement entre la SNCF gares et connexions et BG promoteur,
- suite au déclassement partiel du domaine public communal situé sur la place du Général Leclerc (66m<sup>2</sup>), il convient d'acter que cette emprise communale sera désaffectée le jour où la Commune la cèdera à BG promoteur.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a confirmé le déclassement d'une partie du domaine public communal de la place du Général Leclerc selon les modalités décrites ci-dessus,
- à l'unanimité, a prendre acte de la désaffectation de cette partie du domaine public communal de la place du Général Leclerc selon les modalités décrites ci-dessus,
- à l'unanimité, a prendre acte que la vente de la partie provenant de l'assiette foncière de la SNCF gares et connexions ne se fera plus à BG promoteur par le biais de la Commune mais directement entre la SNCF gares et connexions et BG promoteur
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a donné son accord pour que M le Maire signe la promesse de vente puis l'acte de vente concernant la partie du domaine communal à céder à BG promoteur soit 66 m<sup>2</sup> (conformément au document d'arpentage établi par le cabinet A3D visé le 26 septembre 2019),
- à l'unanimité, a pris acte que les frais tant en dépenses qu'en recettes sont portés au budget 2021.

**11. Foncier, acquisition d'une emprise d'élargissement cadastrée AE 44 (330 m<sup>2</sup>) sise entre le 96 et le 100 bis, rue Casanova,**

**12. Foncier, acquisition d'une emprise élargissement issue de la parcelle cadastrée AK 64 (74m<sup>2</sup>) sise au 5, rue du bois belle fille :**

Ces acquisitions portent sur des procédures de régularisation d'emprises d'élargissement déjà incluses dans le domaine public communal mais qui, au cadastre, figurent toujours comme appartenant à la propriété d'origine.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour ces acquisitions,
- à l'unanimité, a pris acte que le montant de ces acquisitions ainsi que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par le budget communal 2021,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer les actes d'acquisition (prix d'achat 20,00€/m<sup>2</sup>) et à engager toutes les procédures préalables et nécessaires à ces achats.

**13. Foncier, cession par la Commune à une propriété voisine d'une partie de la parcelle AB 82 (480 m<sup>2</sup> environ mesurage en cours) sise au 37, rue Brossolette :**

L'ancienne boulangerie et ses dépendances vont être transformées en cinq appartements. L'aménageur ne peut pas réaliser les places de stationnement nécessaires à la réalisation de l'opération sur l'unité foncière issue de la boulangerie

Après négociation, la Commune cédera environ 480m<sup>2</sup> correspond à l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc tout en maintenant la sente dit « des cents marches » et l'aspect boisé du secteur. L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais découlant de cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (contre MM DEGREMONT et WEIFFENBACH), a donné son accord pour cette cession aux conditions décrites ci-dessus,
- à la majorité (contre MM DEGREMONT et WEIFFENBACH), a pris acte que le montant de cette cession sera porté au budget communal 2021,
- à la majorité (abstention de M BEMELS et contre MM DEGREMONT et WEIFFENBACH), a autorisé M le Maire à signer l'acte de cession (prix d'achat 200,00€/m<sup>2</sup>) et à engager toutes les procédures préalables et nécessaires à ces achats.

**14. Foncier, cession par la Commune à une propriété voisine de la parcelle AA 138 (superficie 44m<sup>2</sup>) sise au 2, rue Brossolette :**

Le riverain de la parcelle communale AA 138 incluse en zone N en bordure de la rue Brossolette s'est porté acquéreur de celle-ci.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (contre Mme de SANTIS), a donné son accord pour cette cession,
- à la majorité (contre Mme de SANTIS), a pris acte que le montant de cette cession sera porté au budget communal 2021,
- à la majorité (abstention de M BEMELS et contre Mme de SANTIS), a autorisé M le Maire à signer l'acte de cession (prix d'achat 12,00€/m<sup>2</sup>) et à engager toutes les procédures préalables et nécessaires à ces achats.

**15. Subvention, DRAC, Conseil régional et Conseil départemental, église tranche conditionnelle n°1 (nef) :**

La tranche ferme relative à la restauration extérieure du clocher a été engagée en septembre 2018 et elle s'est achevée en juin 2019 suivie de la tranche conditionnelle n°4 concernant la rénovation intérieure afin de s'assurer de la confortation complète de cette partie de l'édifice religieux (se référer à la délibération du Conseil municipal n°46/2019 prise en séance du 23 avril 2019).

Dorénavant la chronologie initiale des travaux peut être reprise en lançant dès le début janvier 2022 la tranche conditionnelle n°1 relative à la restauration de la nef.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a confirmé la poursuite des travaux de restauration de l'église par l'engagement de la tranche conditionnelle n°1 relative à la restauration de la nef,

- à l'unanimité, a pris acte de la nouvelle dénomination du cabinet de maîtrise d'œuvre à savoir NASCA au lieu d'ACV dont l'objet, le siège social et le numéro de SIRET ne changent pas,

- à l'unanimité, a pris acte que les missions dévolues à M LAUNAY, économiste, sont assurées en totalité par le cabinet NASCA suite à son décès,

- à l'unanimité, a approuvé le plan de financement relatif à la tranche conditionnelle n°1 et à l'inscription aux budgets 2022 et 2023 des sommes afférentes tant en recettes qu'en dépenses,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France, de la Région Ile de France et du Conseil départemental du Val d'Oise concernant la tranche conditionnelle n°1 (restauration de la nef),

- à l'unanimité, a pris acte que la Commune solliciterait ses trois financeurs afin d'engager éventuellement les travaux avant la notification officielle de leur aide.

**16. Budget M14, emprunt servant au refinancement d'un contrat de prêt souscrit en 2007 :**

Un emprunt contracté en 2007 concernant à la fois le budget commune et le budget du service assainissement va être renégocié.

Cette renégociation ne porte que sur la partie budget communal.

Elle a pour objectif de désensibiliser cet emprunt et de totalement le sécuriser et, en particulier, en cas de fluctuations subites et importants des taux d'intérêts.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé ce contrat de prêt de refinancement,

- à l'unanimité, a pris acte des incidences de ce prêt sur le budget communal (M14) 2022 et les suivants tant en termes de recettes que de dépenses,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

17. **Budget M14, DM n°1,**  
18. **Budget M49, DM n°1 :**

A la présente note de synthèse, un tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14 et le budget M49.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2021 M14 et M49.**

**19. Question diverse dénomination de la tribune au stade André THAVEAU :**

Suite à la proposition formulée lors de l'assemblée générale de la section football de l'USLP, il a été décidé que la tribune du stade André THAVEAU soit dénommée « Laura DUPUIS ».

Mlle Laura DUPUIS était une jeune footballeuse qui jouait au sein de l'USLP, elle était pleine de talents tant sportifs qu'humains.

Elle est décédée accidentellement le 14 février 2015.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé qu'à compter de ce jour la tribune du stade André THAVEAU serait dénommée « Laura DUPUIS ».**

**20. Question diverse vente du centre culturel sis au 19 rue Baut,**

Suite à la crise sanitaire, le groupe GOLD, propriétaire du golf « des vanneaux » et de l'hôtel restaurant a renoncé au cours de ce printemps à l'acquisition du centre culturel sis au 19, rue Baut.

Un nouvel opérateur s'est porté acquéreur de cet équipement aux mêmes conditions que celles incluses dans la délibération initiale n°03/2016 du 18 février 2016 à savoir, en particulier, la préservation intégrale de l'aspect extérieur du bâtiment principal et la réhabilitation du parc. Il souhaite, lui aussi, le transformer en immeuble abritant des logements en accession à la propriété.

La présente délibération est un accord de principe qui va permettre de préparer au cours de l'été 2021 tant l'acte de cession que le dossier de permis de construire.

Lors du Conseil municipal du 09 septembre 2021, ce dossier sera plus abouti. Il sera, à nouveau, soumis à l'examen de l'assemblée municipale.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a pris acte que M SANTIGNY se portait acquéreur du centre culturel sis au 19 rue Baut aux conditions détaillées ci-dessus.**

**Tirage au sort des jurés d'assises 2022 :**

Il sera procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée au début de l'année 2021.

Les électeurs tirés au sort devront être nés avant le 01 janvier 1999.

nom	prénom	adresse
Mme BRUDAR ép MAURER	Catherine	8, rue d'Estienne d'Orves
M N'GUYEN	Yann	118, rue Brossolette
Mme BLANSTIER ép LEULIER	Céline	88, rue Prachay
Mme THAVEAU	Mathilde	17, rue du Four du gué
M BRUNO	Julien	23, rue de la Nourraye
M RIVIERE	Maxime	27 bis, rue Brossolette
Mme BEDOUET ép DUMONTIER	Véronique	Rue Baut
M BERTHE	Patrick	23, Chemin de la Bourgogne
Mme LEMONNIER ép BONED	Nicole	25, rue d'Estienne d'Orves

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h15.

A Presles, le 18 juin 2021.

— | —



Le Maire Pierre BEMPELIS



## COMPARATIF TABLEAUX AMORTISSEMENT M 14

**PRÊT NÉGOCIÉ**    1 798 KE \*    15 ans    Taux fixe : 1,60 % \*\*

**PRÊT PRÉCÉDENT**    1 493 KE    15 ans    Taux fixe : 3,40 % \*\*\*

Rang	Date	K restant dû	Amortissements	Intérêts	Montant échéance
1	01/05/23	1 798	97	29	126
2	01/05/24	1 702	100	27	127
3	01/05/25	1 602	102	27	129
4	01/05/26	1 500	106	24	130
5	01/05/27	1 394	109	23	132
6	01/05/28	1 285	112	21	133
7	01/05/29	1 173	115	19	134
8	01/05/30	1 058	119	17	136
9	01/05/31	939	122	15	137
10	01/05/32	816	126	13	139
11	01/05/33	690	130	11	141
12	01/05/34	560	134	9	143
13	01/05/35	426	438	7	145
14	01/05/36	288	142	5	147
15	01/05/37	146	146	3	149
<b>TOTAL</b>			<b>1 798</b>	<b>250</b>	<b>2 048</b>

Incidence Prêt M 49 sur 15 ans (encours restant dû)	363	107	470
<b>TOTAL M 14 + M 49</b>	<b>2 161</b>	<b>357</b>	<b>2 518</b>

\*Dont 305 KE d'indemnité de résiliation  
\*\*Dont 182 KE d'indemnité de résiliation

Rang	Date	K restant dû	Amortissements	Intérêts	Montant échéance
1	01/05/23	1 493	80	50	130
2	01/05/24	1 413	83	47	130
3	01/05/25	1 331	85	45	130
4	01/05/26	1 246	88	42	130
5	01/05/27	1 159	90	40	130
6	01/05/28	1 069	94	36	130
7	01/05/29	976	95	35	130
8	01/05/30	879	98	32	130
9	01/05/31	781	102	28	130
10	01/05/32	680	104	26	130
11	01/05/33	576	108	22	130
12	01/05/34	464	112	18	130
13	01/05/35	353	114	16	130
14	01/05/36	239	119	11	130
15	01/05/37	121	121	9	130
<b>TOTAL</b>			<b>1 493</b>	<b>457</b>	<b>1 950</b>

Incidence Prêt M 49 sur 15 ans	363	107	470
<b>TOTAL M 14 + M 49</b>	<b>1 856</b>	<b>564</b>	<b>2 420</b>

\*\*\*Sauf si Taux cours > Taux longs sur le marché. Alors Taux de 5,95 %

**BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 DU 17 JUIN 2021**

FONCTIONNEMENT			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
FCTVA création d'un nouveau compte	744	5 000,00 €	
Equilibre atteint en diminuant le virement de la SF vers la SI			5 000,00 €
			<b>5 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire	
Multi accueil sèche linge	2184/opé 802	500,00 €	
Provision		2315/opé 847	500,00 €
Place du Général Leclerc et Rue de la République travaux VRD non subventionnés	2315/opé 775	142 027,00 €	
Provision		2315/opé 847	142 027,00 €
FCTVA création d'un nouveau compte	10222	5 000,00 €	
Equilibre atteint en diminuant le virement de la SF vers la SI			5 000,00 €
			<b>147 527,00 €</b>

**BUDGET M49 DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 DU 17 JUIN 2021**

**EXPLOITATION**

objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire
Réajustement du compte amortissements par augmentation suite au vote du BP 2021	68	
Equilibre atteint en diminuant le virement de la SE vers la SI		29 328,89 €
FCTVA	7581	
Equilibre atteint en diminuant le virement de la SE vers la SI		5 000,00 €
	<b>34 328,89 €</b>	<b>34 328,89 €</b>

**INVESTISSEMENT**

objet	augmentation inscription budgetaire	diminution inscription budgetaire
Réajustement de deux comptes suite au vote du BP2021 et échange avec la TP (sub transférable et emprunt)	1641	
Réajustement de deux comptes suite au vote du BP2021 et échange avec la TP (sub transférable et emprunt)		13111
Réajustement par augmentation du compte amortissements suite au vote du BP 2021	28	
Equilibre atteint en diminuant le virement de la SE vers la SI		29 328,89 €
	<b>56 254,89 €</b>	<b>56 254,89 €</b>